DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 069-216900472-20240205-20240205_001-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20240205_001

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 9
Nombre d'absents : 5
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, et le 5 février,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 janvier 2024
Etaient présents : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Audrey PERDRIX, Jean-François DECHERF, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Excusés : Bruno GRANGER (ayant donné procuration à Françoise FLOURENT) Olivier MARS (ayant donné procuration à Laurent DUBUY) Guy BONAMY (ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT), Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT
Absents :
Françoise FLOURENT a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : DENOMINATION DES VOIES

Par délibération n°27-2011 du 20 juin 2011, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. La plupart des voies ont été dénommées, mais certaines voiries n''nt pas de dénomination à ce jour, notamment certaines impasses.

Dans le cadre de la loi 3DS, la commune doit procéder à la certification de sa Base Adresse Locale, pour alimenter la Base Adresse Nationale. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Maire propose au Conseil Municipal la dénomination des voies suivantes :

- **Impasse du Clos de Bayère** : Impasse au départ de l'extrémité sud de la Route de Châtillon
- **Allée des Hauts de Fontainebleau** : Impasse au départ du Chemin de Buissy
- **Impasse de Laval** : Impasse au départ de la Route du Ronzay
- **Impasse du Brave** : Impasse au départ du Chemin Neuf
- **Impasse de la Source** : 3ème Impasse au départ de la rue des Fonds depuis la Route d'Alix
- **Impasse de l'Eau Vive** : 2ème Impasse au départ de la rue des Fonds depuis la Route d'Alix
- **Impasse de la Rosée** : 1ère Impasse au départ de la rue des Fonds depuis la Route d'Alix
- **Impasse du Pointboeuf** : Impasse au départ de la Route de Marcy
- **Allée de la Fontbelle** : 2ème Impasse au départ de la Route des Carrières depuis la route d'Alix
- **Montée des Crozettes** : 1ère Impasse au départ de la Route des Carrières depuis la route d'Alix
- **Espace Chavanis** : Citystade et parking
- **Impasse des Terres** : Impasse au départ de la Route d'Alix
- **Impasse des Prairies** : Impasse au départ de la Route des Coatières
- **Rue de la Barette** : Rue reliant la Route de Bayère au Chemin Neuf
- **Rue de la Chère Amie** : Rue reliant la Route de Bayère à la Rue du Pinet
- **Route de la Coursière de Châtillon** : Rue reliant la Route de Bayère à la Route de Châtillon

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 069-216900472-20240205-20240205_001-DE

- **Chemin de la Petite Limandière :** Rue reliant la Rue Gabrie[illegible] Proviaux au Chemin de la Limandière
- **Montée des Juniors :** Montée au départ de la Route de Bayère[illegible] depuis le centre de Bellevent d'Azergues

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation telles que définies ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
ADOPTE les dénominations suivantes, telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

		Dénomination voie	Situation
N° FANTOIR	Allée	de Bellevue	voie interne du lotissement le Bellevue
0001	Allée	de Chantemerle	voie interne du lotissement le Clos de Chantemerle
0005	Allée	du Belvédère	voie interne du lotissement le Hameau du Belvédère
0007	Allée	des Pierres Dorées	voie interne du lotissement des Pierres dorées
0008	Allée	Allée des Hauts de Fontainebleau	voie interne du lotissement Les Hauts de Fontainebleau
0010	Allée	de la Fontbelle	voie interne du lotissement des Crozettes depuis la Route des Carrières parcelle B1353
0016	Boulevard	des Ecoles	De la Route de Marcy (RD100) à la Place Jean-François Déchet
0018	Chemin	du Buissy	sur le VC N° 137 et le CR N° 5, de la rue Gabriel Pravieux à la limite de la commune
0020	Chemin	de la Colline	sur le CR N° 12 et la VC N° 403, de la Route de Marcy à la limite de la commune
0024	Chemin	de la Limandière	Depuis la Route de Morancé (RD100) jusqu'à la limite de commune
0025	Chemin	Neuf	sur la VC N° 9 de la Route d'Alix à la Route de Bayère
0026	Chemin	du Plateau	sur la VC n°9 de l'embranchement avec la VC n°202 jusqu'à la limite de commune
0030	Chemin	du Puits Banal	Sur la VC n°126 et le CR n°25 de la Traverse des Verdelières à la VC n°202
0031	Chemin	des Vignes	Sur le CR n°25 de la parcelle B130 au CR n°23
0036	Chemin	de la petite Limandière	Depuis la Rue Gabriel Pravieux jusqu'au Chemin de la Limandière
0037	Chemin	des Ecoliers	Depuis la Montée du Chevronnet jusqu'à la Route de Marcy (RD70)
0039	Descente	de Ladry	sur la VC N° 130 et le CR N° 5, de la VC N°408 à la limite de la commune
0041	Espace	Chavanis	Citystade et parking
0042	Impasse	Bellevue	Depuis l'intersection de la Route de Bayère (RD70) la route d'Alix (RD100) et la rue du Bas du Bourg jusqu'au bout de l'impasse
0043	Impasse	Maréchal Ferrand	Depuis la Place du Château entre les parcelles A180 et A181, jusqu'au bout de l'impasse
0047	Impasse	des Allouets	sur la VC N° 130 et le CR N° 30, du CR N° 5 à la limite de la commune
0047	Impasse	de Bel Air	sur le chemin au niveau de la parcelle B 335, de la VC N° 202 au bout de l'impasse
0048	Impasse	Chapolard	Depuis la Rue Gabriel Pravieux au niveau de la parcelle A135 jusqu'au bout de l'impasse
0049	Impasse	de Fontainebleau	sur la VC N° 137, du CR N° 5 au bout de l'impasse
0050	Impasse	du Plateau	Sur la VC N° 128, de la VC N° 9 au bout de la route
0051	Impasse	du Ronzay	Sur le chemin de la VC N° 203 (angle de la parcelle B 753) au bout de l'impasse
0052	Impasse	des Vieux Ceps	Voie interne du lotissement depuis la Route des Crières (angle de la parcelle B1363)
0054	Impasse	du Clos de Bayère	Depuis la Route de Châtillon (RD 70E) à l'angle des parcelles A785 et A795 jusqu'au bout de l'impasse
0055	Impasse	de Laval	Sur le chemin au niveau de la parcelle B 1272, de la VC N° 203 au bout de l'impasse
0056	Impasse	du Brave	Impasse au départ du Chemin Neuf, à l'angle de parcelle A1184 jusqu'au bout de l'impasse
0057	Impasse	de la Source	Impasse au départ de la rue des Fonds à l'angle de la parcelle A1689 jusqu'au bout de l'impasse
0058	Impasse	de l'Eau Vive	Impasse au départ de la rue des Fonds à l'angle de la parcelle A1670 jusqu'au bout de l'impasse
0059	Impasse	de la Rosée	Impasse au départ de la rue des Fonds à l'angle de la parcelle A249 jusqu'au bout de l'impasse
0060	Impasse	du Pointboeuf	Impasse au départ de la Route de Marcy (RD100) à l'angle de la parcelle A461 jusqu'au bout de l'impasse
0061	Impasse	des Terres	Impasse au départ de la Route d'Alix (RD100) à l'angle de la parcelle B364 jusqu'au bout de l'impasse
0062	Impasse	des Prairies	Impasse au départ de la Route des Coatières à l'angle de la parcelle B1283, jusqu'au bout de l'impasse
0064	Montée	du Chevronnet	Sur le VC n°110 et VC n°102 de la route de Marcy (RD70) au Chemin de la colline
0065	Montée	du Lavoir	sur le CR N° 7, de la Route de Bayère à l'extrémité du chemin en limite avec le territoire de la carrière.
0066	Montée	des Crozettes	voie interne du lotissement depuis la Route des Carrières, la parcelle A1596 jusqu'au bout de l'impasse
0067	Montée	des Juniors	Montée au départ de la Route de Bayère (RD70) depuis la sortie de Belmont d'Azergues
0068	Passage	du Ruisseau	Depuis de la Route d'Alix RD N° 76 à l'angle de la parcelle B841 jusqu'au bout du chemin
0069	Place	du Château	Sur la Route de Bayère (RD70) de l'Eglise à la route d'Alix (RD100) et de la Route de Bayère (RD70) au Bd des Ecoles

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 069-216900472-20240205-20240205_001-DE

0070	Place	Jean François Déchet	Depuis extrémité sud du Bd des Ecoles jusqu'à la rue du Pinet
0071	Place	du Pinet	Depuis intersection entre la rue du Pinet et la Rue de la Chère Amie jusqu'à la rue Gabriel Pravieux
	Place	de l'Eglise	Devant l'église sur la RD70, de la parcelle A22 à la rue de la Barette
0072	Route	d'Alix	RD100 depuis l'intersection avec la Route de Bayère (RD70) jusqu'à la limite de commune d'Alix
0073	Route	de Bayère	RD70 depuis l'intersection avec la Route d'Alix (RD100) jusqu'à la limite de commune de Belmont d'Azergues
0074	Route	de Marcy	RD100 depuis l'intersection avec la Route de Bayère (RD70) jusqu'à la limite de commune de Marcy
0075	Route	de Morancé	Depuis la Route de Marcy (RD100) jusqu'à la limite de commune de Morancé
0076	Route	des Bois	Sur la VC N°110, de la Montée du Chevronet à la VC N°9
0077	Route	de la Calle	sur le CR N° 21 et la VC N°203 de la Route d'Alix à la VC N° 203
0078	Route	des Carrières	Sur la VC n°9, de la route d'Alix à la limite Nord de commune
0079	Route	de la Coursière de Châtillon	sur la VC N° 5 depuis la Route de Bayère (RD70) jusqu'à la limite de commune sur la route de Châtillon (RD 70E)
0080	Route	de Châtillon	sur la RD 70E, de la Route de Bayère à la limite de commune
0081	Route	des Coatières	sur la CR N° 20 et la VC N° 120, de la VC N° 9 à la RD 70 E
0082	Route	des Combes	sur le CR n°123 et la VC n°111 de la route d'Alix à la limite de la commune
	Route	des Crières	sur la CR 18 et la VC 204, de la Route d'Alix à la VC N° 203
	Route	du Pont des Soupirs	sur la Route d'Alix RD 76, de la limite avec la commune d'Alix à la limite avec la commune de Châtillon d'Azergues
	Route	du Ronzay	sur le CR N° 17, de la Barrette à la VC N° 203
	Route	de Saint Jean	sur la VC N° 6 et la VC N° 406, de la rue Gabriel Pravieux à la limite de la commune
	Route	du Vieux Château	sur la VC N° 408, de la route de Bayère à la limite de la commune
	Rue	de la Barette	Depuis la Route de Bayère (RD70) jusqu'à l'intersection entre le Chemin Neuf et la Route du Ronzay
	Rue	du Bas du Bourg	Depuis l'intersection de la Route de Bayère (RD70) la route d'Alix (RD100) et l'impasse Bellevue jusqu'à la Rue de la Barette
	Rue	de la Chère Amie	Depuis la Route de Bayère (RD70) jusqu'à la Place du Pinet
	Rue	de l'Eglise	Ruelle rejoignant la Place duChâteau et la Place de l'église en passant par l'arrière de l'église
	Rue	du Fer à chat	Depuis la Route de Bayère (RD70) et la Place de l'Eglise jusqu'à la rue du Pinet
	Rue	des Fonds	Depuis la Route d'Alix (RD100) jusqu'à la Rue de la Barette.
	Rue	de la Maison Forte	Depuis la Rue de la Poste jusqu'à l'intersection de la Place du Château et de la rue de l'Eglise
	Rue	du Pinet	Depuis la Place Jean-François Déchet jusqu'à la Place du Pinet à l'intersection avec la rue de la Chère Amie
	Rue	Gabriel Pravieux	Depuis la Place du Pinet jusqu'à la limite de commune de Saint Jean des Vignes
	Sentier	des Buis	sur le CR N° 16, de la VC N°9 à la VC N° 203
	Traverse	des Ferratières	sur la voie allant de Crière aux Ferratières, de la VC N° 121 au CR N° 18
	Traverse	de Pelozanne	sur la VC N° 115 de la Route de Bayère à la VC N° 9
	Traverse	des Verdelières	Sur la VC n°125 de la Route d'Alix à la Route d'Alix à l'intersection avec la Route des Combes
	Traverse	du Clos	sur la VC N° 11, de la Route d'Alix à la VC N°9

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 069-216900472-20240205-20240205_001-DE

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 069-216900472-20240205-20240205_002-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20240205_002

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 9
Nombre d'absents : 5
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, et le 5 février,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 janvier 2024
Etaient présents : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Audrey PERDRIX, Jean-François DECHERF, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Excusés : Bruno GRANGER (ayant donné procuration à Françoise FLOURENT) Olivier MARS (ayant donné procuration à Laurent DUBUY) Guy BONAMY (ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT), Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT
Absents :
Françoise FLOURENT a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : Subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public, sur une parcelle située au début de la rue Gabriel Pravieux, dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 160 551.33 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
Coût total : 160 551.33 € H.T.
DETR : 56 192.96 €
Autofinancement communal : 104 358.37 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet débutera au 2e trimestre de l'année en cours, par l'acquisition de la parcelle.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire original
- Numéro SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 069-216900472-20240205-20240205_002-DE

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 069-216900472-20240205-20240205_003-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240205_003

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 9
Nombre d'absents : 5
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, et le 5 février,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 janvier 2024
Etaient présents : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Audrey PERDRIX, Jean-François DECHERF, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Excusés : Bruno GRANGER (ayant donné procuration à Françoise FLOURENT) Olivier MARS (ayant donné procuration à Laurent DUBUY) Guy BONAMY (ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT), Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT
Absents :
Françoise FLOURENT a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE (A144-A145)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public, contact a été pris avec le propriétaire pour acquérir la parcelle nécessaire à la réalisation de ce projet.

Cette parcelle figurant au cadastre sous le n° A144 en totalité et n°145 en partie, d'une superficie totale de 1000 m², à proximité immédiate du Centre Bourg, est située en zone A du PLU.

Conformément à l'arrêté n° du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2, le seuil minimal pour la consultation du service des domaines est fixé à 180 000.00 €. Le projet étant inférieur à ces seuils, aucune consultation n'a été formulée auprès de leurs services.

Les négociations avec le propriétaire se sont accordées sur un prix forfaitaire de vente pour un montant de 60 000.00. Etant entendu que le projet démontre un intérêt public certain, et a bénéficié d'un avis favorable des services publics associés et du commissaire enquêteur, au terme de l'enquête publique réalisée en novembre 2023, la commune a formulé sa proposition d'acquisition officielle au propriétaire, qui l'a acceptée par courrier du 16 octobre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

DONNE au Maire l'autorisation d'acquérir la parcelle A144 en totalité et A145 en partie, pour une superficie totale de 1000m².
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte authentique à venir.
DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître Renaud FONTAINE, notaire à Marcy
DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.
DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Le Maire,
Laurent DUBUY.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 069-216900472-20240205-20240205_004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20240205_004

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 9
Nombre d'absents : 5
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, et le 5 février,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 janvier 2024
Etaient présents : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Audrey PERDRIX, Jean-François DECHERF, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Excusés : Bruno GRANGER (ayant donné procuration à Françoise FLOURENT) Olivier MARS (ayant donné procuration à Laurent DUBUY) Guy BONAMY (ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT), Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT
Absents :
Françoise FLOURENT a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : FIN DES COMPETENCES CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION DU SRDC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation.

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entrainera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.
Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Après en avoir délibéré,
APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ci-annexé.
AUTORISE M. le Maire (le Président du Syndicat ou de l'EPCI) à accomplir tout acte et formalité en ce sens.
COMMUNIQUE, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

Le Maire,
Laurent DUBUY

Fait et délibéré à CHARNAY, les jours, mois et an susdits.

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 069-216900472-20240205-20240205_005-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20240205_005

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 9
Nombre d'absents : 5
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, et le 5 février,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 janvier 2024
Etaient présents : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Audrey PERDRIX, Jean-François DECHERF, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Excusés : Bruno GRANGER (ayant donné procuration à Françoise FLOURENT) Olivier MARS (ayant donné procuration à Laurent DUBUY) Guy BONAMY (ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT), Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT
Absents :
Françoise FLOURENT a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LISSIEU DU SIBA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de LISSIEU a délibéré, le 25 septembre 2017, pour demander son retrait du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA) considérant que, du fait de son rattachement à la Métropole, elle n'a plus d'intérêt dans l'exercice des compétences exercées par le Syndicat. La décision a été différée afin que la commune de LISSIEU participe au remboursement des emprunts et de frais de gestion du Musée de l'Espace Pierres Folles, comme elle s'y était engagée. Avec le transfert de la compétence Musée, il n'y a plus d'intérêt pour la Syndicat à s'opposer au départ de la commune de LISSIEU.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le Comité Syndical du SIBA s'est prononcé favorablement pour ce retrait dans sa séance du 12/12/2023.

Il convient désormais que la Commune de CHARNAY membre du syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du SIBA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ACCEPTER la demande de retrait du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues de la commune de LISSIEU, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat.

Le Maire,
Laurent DUBUY

MAIRIE DE CHARNAY (69380)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE **CHARNAY**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 069-216900472-20240205-20240205_006-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240205_006

Nombre de Conseillers : 14
Nombre de présents : 9
Nombre d'absents : 5
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, et le 5 février,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 30 janvier 2024
Etaient présents : Laurent DUBUY, Françoise PINET, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Lionel BRETON, Audrey PERDRIX, Jean-François DECHERF, Geoffrey JACQUEMOT
Formant la majorité des membres en exercice
Excusés : Bruno GRANGER (ayant donné procuration à Françoise FLOURENT) Olivier MARS (ayant donné procuration à Laurent DUBUY) Guy BONAMY (ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT), Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT
Absents :
Françoise FLOURENT a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : CREATION D'EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26/01/1997.
Le Maire informe le Conseil Municipal de la parution de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Cette disposition, entrée en vigueur au 1er janvier 2024, est déployée en deux temps. Une période transitoire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, qui prévoit, pour les communes < 3500 habitants la nomination obligatoire d'une secrétaire générale de mairie de catégorie A, B ou C pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie. A compter du 1er janvier 2028, les communes < 2000 habitants devront obligatoirement nommer une secrétaire générale de mairie de catégorie B au moins. Durant la période transitoire, la loi prévoit une voie de promotion interne exceptionnelle dérogatoire, permettant aux agents en poste, ne relevant pas du grade requis pour être nommée au poste de secrétaire générale de mairie, d'obtenir le grade requis à compter du 1er janvier 2028. Le texte prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel pour les communes de moins de 2000 habitants.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent, à temps complet, pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, à compter du 1er janvier 2024. L'emploi de secrétaire générale de mairie pourra être pourvu :
    - Pour la période entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2027 : Par un fonctionnaire de catégorie C ou catégorie B de la filière administrative, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, et tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs,
    - A compter du 1er janvier 2028 : Par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative de catégorie B, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 069-216900472-20240205-20240205_006-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie mentionnée dans chaque création le poste, dans les condi fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le co ntractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif de la fonction publique.
La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, DECIDE :

- À compter du 1er janvier 2024, de créer un emploi de secrétaire générale de mairie dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'assurer le versement obligatoire de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) attribué dans le cadre de l'exercice de ces fonctions.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs, ainsi proposé.

Emploi	Service	Cat.	Cadre d'emploi	TN/TNC *	Possibilité pourvoir par contractuel	Poste occupé (statut)	Date & N° délibération
Filière Administrative							
Secrétaire Général-e de mairie	Mairie	C	Adjoints Administratifs	TC	NON	Sans objet	N°20240205_006 du 05/02/2024
		B	Rédacteurs	TC	OUI	Titulaire	
Agent d'accueil et administratif	Mairie	C	Adjoints Administratifs	28/35ème	OUI	Titulaire	N°28-2021 du 06/09/21
Agent d'accueil	Agence Postale	C	Adjoints Administratifs	13,5/35ème	OUI	Titulaire	N°22-2017 du 03/01/17
Filière Technique							
Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Adjoints Techniques	TC	OUI	Titulaire	N°31-2021 du 04/10/21
Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Adjoints Techniques	TC	OUI	Titulaire	N°31-2021 du 04/10/21
Agent polyvalent voirie espaces verts	Voirie Bâtiments	C	Adjoints Techniques	TC	NON	Titulaire	N°3-2021 du 11/01/21
Agent cantine et entretien bâtiments	École	C	Adjoints Techniques	TC	OUI	Titulaire	N°31-2021 du 04/10/21
ATSEM	École	C	Adjoints Techniques	32/35ème	NON	Titulaire	N°27-2019 du 14/10/19
Agent surveillance cantine	École	C	Adjoints Techniques	6,25/35ème	OUI	Contract.	N°25-2018 du 30/07/18
Agent d'entretien des locaux	École	C	Adjoints Techniques	9/35ème	OUI	Vacant	N°27_2021 du 12/07/21
Filière médico-social							
ATSEM	École	C	ATSEM	TC	OUI	Titulaire	N°10-2013 du 25/06/2013
Filière Animation							
Agent surveillance & entretien garderie	École	C	Adjoints Animation	21,5/35ème	OUI	Titulaire	N°23-2017 du 03/07/17
Filière Culturelle							
Intervenante musicale	École	B	Assistant enseignement artistique	3/20ème	OUI	Titulaire	N°48-2020 du 07/09/20

Le Maire,
Laurent DUBUY.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus